Funérailles GERARD
Rue Joseph Wauters, 163 • B-6020 Dampremy
Tél : +32 71 32 25 93
www.funeraillesgerardetfils.be / info@cfgerard.be
Funérailles GERARD SRL

Formulaire à remplir par le bénéficiaire et à remettre à l'employeur

Je soussigné, Renaud DENUIT, entrepreneur de pompes funèbres, certifique que :

Madame Nicolina ROSSELLI

Est décédé(e) à Dampremy, le : 31 octobre 2026

Les funérailles sont fixées le jeudi 5 novembre 2026,

Réunion : au Funérarium GERARD Dampremy à 10:00 départ à 10:50,

Eglise de : Dampremy à 11:00,

Cimetière de : Jumet Gohyssart à 12:00.

Fait à Dampremy le, samedi 31 octobre 2026.
(s.) R. Denuit

Bénéficiaire (A remplir par le travailleur) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ localité : _____

Lien de parenté : _____

Je certifie sur l'honneur que les renseignements repris ci-dessus sont exacts.

_____
Signature.

AVIS AUX EMPLOYEURS :

La présente, remise sur papier libre par notre entreprise est une attestation qui constitue une preuve suffisante de l'événement susmentionné. Sur présentation de cette attestation, le travailleur, pour autant qu'il soit proche parent du défunt, fait valoir ses droits suivant l'article 30 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, modifié par la loi du 18 juillet 1985. (Moniteur Belge du 31 août 1985). La liste des évènements ainsi que la détermination du nombre de jours pendant lesquels le travailleur peut s'absenter du travail avec maintient de sa rémunération sont réglées par l'Arrêté Royal du 28 août 1963. (Moniteur Belge du 11 septembre 1963).